

arrêté mis en ligne le 2 mai 2024

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Modificatif et additif**  
**Relais de la flamme Olympique : Jeudi 23 mai 2024**

.....

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 415-8

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**Vu** l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

**Vu** l'organisation des jeux de la 33<sup>ème</sup> Olympiade du 26 juillet au 11 août 2024 à Paris,

**Vu** l'organisation du relais de la Flamme Olympique à Libourne, jeudi 23 mai 2024,

**Vu** l'arrêté municipal n° **DP/A-2024-83** en date du 23 avril 2024,

**Considérant** que le 23 mai 2024 le Relais de la flamme olympique passera par Libourne,

**Considérant** que le parcours du Relais de la flamme Olympique est organisé conjointement par Paris 2024, les collectivités territoriales et les services de l'Etat compétents,

**Considérant** les impératifs de sécurité particulière liés à cet évènement,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur les routes de la commune de Libourne,

**Considérant** qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la commune de Libourne,

# ARRETE

**Article 1.** Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal n° DP/A-2024-83 en date du 23 avril 2024.

**Article 1.** À l'occasion de l'organisation du « relais de la flamme Olympique » qui aura lieu à Libourne, jeudi 23 mai 2024, **une « zone de rencontre » est instaurée comme suit (plan n°1) :**

- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Esplanade de la République,
- Quai d'Amade,
- Quai Souchet,
- Quai des Salinières,
- Quai de l'Isle,
- Esplanade du 8 mai 1945,
- Rue du Président Wilson,
- Place Jean-Moulin,
- Allées Robert Boulin,
- Esplanade François Mitterrand,
- Place Decazes,
- Cours Tourny, côté impair, côté bastide,
- Place Joffre,
- Cours des Girondins,

**Article 2.** Le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

▪ **Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé pour la mise en place de parking (plan n°2) :**

✓ **Du mercredi 22 mai 2024 à 19h30 au jeudi 23 mai 2024 à 11h30 :**

❖ **Parking visiteurs :**

- ❖ Caserne Proteau(n°3).

❖ **Parking PMR et personnel de santé :**

- ❖ Parking central du Cours Tourny, dans la portion comprise entre la rue Pistouley et la rue Etienne Sabatié, réservé aux Personnes à Mobilité Réduite(n°4),
- ❖ Parking de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, PMR (n°5).
- ❖ Parking Cours Tourny(n°6).

❖ **Parking riverains :**

- ❖ Parking « Pistouley » situé rue Chaperon Grangère (n° 1 orange).

❖ **Parking BUS :**

- ❖ Rue Jules Védrines.

❖ **Parking vélo :**

- ❖ Parking vélo place Joffre (n°1 vert),
- ❖ Parking vélo de Kany (n°2 vert),
- ❖ Parking vélo de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (n° 3 vert),
- ❖ Place Decazes (n°4 vert).

❖ **Parking Fourrière :**

- ❖ **Allées des Narcisses**, dans la partie comprise entre le n°12 Lot, situé allées des Narcisses et la rue du Général de Monsabert.

▪ **Le stationnement des véhicules sera interdit :**

✓ **Du mercredi 22 mai 2024 à 19h30 au jeudi 23 mai 2024 à 11h30 :**

- ❖ Avenue de Verdun, dans la portion comprise entre la rue Jean Mermoz et la place Joffre,
- ❖ Rue Jules Védrines, dans la portion comprise entre l'avenue du Parc des sports et le passage Kany,
- ❖ Rue des Lilas,
- ❖ Rue André Nhévoit, dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et le Boulevard Kleber,
- ❖ Passage Kanny,

- ❖ Rue de la Belotte, dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et le Boulevard Kleber,
- ❖ Avenue Gallieni dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et la rue François Constant,
- ❖ Place de l'Armistice,
- ❖ Boulevard du 57 R.I dans la portion comprise entre le parking provisoire et l'avenue de Verdun,
- ❖ Rue de Montaudon dans la portion comprise entre la rue Hoche et la place Joffre,
- ❖ Place Joffre dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et la place du Doyen Carbonnier,
- ❖ Place du Doyen Carbonnier,
- ❖ Rue Roudier,
- ❖ Rue Thiers dans la portion comprise entre la rue Lamothe et la place du Doyen Carbonnier,
- ❖ Rue Trocard dans la partie comprise entre la place Joffre et la rue Alexandre,
- ❖ Rue Faidherbe dans la partie comprise entre la rue Trocard et le Cours des Girondins,
- ❖ Rue Belliquet,
- ❖ Rue des 4 frères Robert dans la portion comprise entre la rue Trocard et le Cours des Girondins,
- ❖ Rue du Priourat dans la portion comprise entre la rue Lacaze et le Cours des Girondins,
- ❖ Cours des Girondins, dans la partie comprise entre la place Joffre et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- ❖ Place de Lattre de Tassigny,
- ❖ Quai du Général D'amade,
- ❖ Quai Souchet,
- ❖ Quai des Salinières,
- ❖ Esplanade du 8 mai 1945,
- ❖ Quai de l'Isle,
- ❖ Rue du Président Wilson,
- ❖ Place Jean Moulin,
- ❖ Avenue du Maréchal Foch dans la portion comprise entre la place Jean Moulin et la rue Fourcaud,
- ❖ Avenue Georges Clémenceau dans la partie comprise entre la place Jean Moulin et rue du Haras,
- ❖ Allées Robert Boulin, dans la partie comprise entre la place Jean Moulin et la rue Pline Parmentier,
- ❖ Allées Robert Boulin, dans la partie comprise entre la place Jean Moulin et l'Esplanade François Mitterrand,
- ❖ Terre-plein central situé Allées Robert Boulin dans la portion comprise entre la place Jean Moulin et l'Esplanade François Mitterrand,
- ❖ Allées Robert Boulin, dans la partie comprise entre la place Jean Moulin et l'Esplanade François Mitterrand, côté Bastide,
- ❖ Rue Pline Parmentier dans la portion comprise entre la rue Jules Steeg et les allées Robert Boulin,
- ❖ Rond-point situé face à la rue Montesquieu,
- ❖ Rue Montesquieu, dans la partie comprise entre les Allées Robert Boulin et la rue Abel Boireau,
- ❖ Esplanade François Mitterrand,
- ❖ Rue Gambetta,
- ❖ Rue du Président Doumer dans la partie comprise entre la rue Montesquieu et la rue Gambetta,
- ❖ Rue du Président Doumer dans la partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Etienne Sabatié,
- ❖ Rue du Président Doumer dans la partie comprise entre la rue Etienne Sabatié et le Cours Tourny,
- ❖ Rue Jean-Jacques Rousseau dans la partie comprise entre la rue Etienne Sabatié et la rue Montesquieu,
- ❖ Rue Tarreyre,
- ❖ Rue Jean-Jaurès dans la partie comprise entre le Cours Tourny et la rue des Docteurs Moyzès,
- ❖ Rue Waldeck Rousseau dans la partie comprise entre la rue du Président Carnot et le quai des Salinières,
- ❖ Rue Waldeck Rousseau dans la partie comprise entre la rue Montesquieu et la rue Gambetta,

- ❖ Rue Clément Thomas dans la partie comprise entre la rue du Théâtre et la rue Gambetta,
- ❖ Rue Montesquieu dans la portion comprise entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Victor Hugo.
- ❖ Rue Jules Simon dans la partie comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry,
- ❖ Rue Jules Ferry,
- ❖ Place Abel Surchamp, partie comprise entre la rue la rue Thiers et la rue Michel Montaigne,
- ❖ Place Abel Surchamp, partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu,
- ❖ Place Abel Surchamp, partie comprise entre la rue Clément Thomas et la rue Victor Hugo,
- ❖ Place Abel Surchamp, partie comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry,
- ❖ Rue Thiers dans la portion comprise entre la rue Etienne Sabatié et la place Abel Surchamp,
- ❖ Rue Jules Simon dans la partie comprise entre la rue Lamothe et le Cours des Girondins,
- ❖ Rue Elisabeth Gelly,
- ❖ Rue Lyrot, dans la portion comprise entre la Place Decazes et la rue Elisabeth Gelly,
- ❖ Rue du Port Coiffé,
- ❖ Rue du Président Carnot dans la partie comprise entre la quai Souchet et rue des Chais,
- ❖ Rue Victor Hugo dans la portion comprise entre le quai des Salinières et la rue du Président Carnot,
- ❖ Rue Clément Thomas dans la partie comprise entre le quai des Salinières et la rue du Président Carnot,
- ❖ Rue Jean-Jacques Rousseau dans la partie comprise entre le quai des Salinières et la rue du Président Carnot,
- ❖ Rue Orbe dans la portion comprise entre le quai de l'Isle et la rue du Président Carnot,
- ❖ Rue du Président Doumer dans la partie comprise entre le quai de l'Isle et la rue du Président Carnot,
- ❖ Rue de l'Isle,
- ❖ Rue Waldeck Rousseau, dans la partie comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu,
- ❖ Rue des Murs.

✓ **Judi 23 mai 2024 de 8h30 à 16h30 (plan n°3) :**

- ❖ Chemin du Fagnard,
- ❖ Rue Léo Lagrange,
- ❖ Une partie du Parking de la plage, et réservé à « Paris 2024 » (plan n°4).
- ❖ **Une dépose et des parkings bus seront mis à disposition.**

▪ **La circulation de tous les véhicules sera interdite exceptée pour les véhicules de secours, d'urgence et d'organisation lors du passage de la flamme, jeudi 23 mai 2024 :**

✓ **De 8h00 à 12h00 :**

- ❖ Rue Jules Védrières, dans la portion comprise entre l'avenue du Parc des sports et la rue des Lilas,
- ❖ Passage Kanny.

✓ **De 9h00 à 11h30 :**

- ❖ Parking central du Cours Tourny, dans la portion comprise entre la rue Pistouley et la rue Etienne Sabatié, réservé aux Personnes à Mobilité Réduite(n°4),
- ❖ Parking de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, PMR (n°5).
- ❖ Parking vélo place Joffre (n°1 vert),
- ❖ Parking vélo de Kany (n°2 vert),
- ❖ Parking vélo de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny (n° 3 vert),
- ❖ Place Decazes (n°4 vert).

➤ **Dans toutes les rues comprises dans le périmètre de la « zone de rencontre »,**

➤ **Et dans toutes les rues suivantes :**

- ❖ Sur le Pont de Fronsac, dans les 2 sens de circulation.
- ❖ Avenue de Verdun, dans la portion comprise entre la rue Jean Mermoz et la place Joffre,
- ❖ Rue des Lilas, dans la portion comprise entre la rue Jules Védrières et l'avenue de Verdun,
- ❖ Rue André Nhévoit, dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et le Boulevard Kleber,
- ❖ Rue de la Belotte, dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et le Boulevard Kleber,
- ❖ Avenue Gallieni dans la portion comprise entre l'avenue de Verdun et la rue François constant,

- ❖ Boulevard du 57 R.I dans la portion comprise entre la rue du 1<sup>er</sup> RAC et l'avenue de Verdun,
- ❖ Rue du 1<sup>er</sup> RAC dans la portion comprise entre la rue Hoche et le Boulevard du 57 RI,
- ❖ Rue de Montaudon dans la portion comprise entre la rue Hoche et la place Joffre,
- ❖ Rue Pline Parmentier dans la portion comprise entre la rue Jules Steeg et les allées Robert Boulin,
- ❖ Rond-point situé face à la rue Montesquieu.

✓ **Judi 23 mai 2024 de 16h00 à 17h30 :**

- ❖ Chemin du Fagnard,
- ❖ Rue Léo Lagrange.

✓ **Judi 23 mai 2024 de 15h00 à 17h30 :**

- ❖ **D 258**, dans la portion comprise entre le panneau d'agglomération « Libourne » et le rond-point de la plage des Dagueys

Article 3. Les signaleurs bénévoles mandatés par la Ville de Libourne devront être titulaires du Permis B et seront chargés d'assurer la circulation piétonne, jeudi 23 mai 2024.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par tout officier ou agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal. Les contrevenants s'exposent aux amendes, poursuites et conséquences prévues par la loi.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le - 2 MAI 2024

Fait à Libourne, le - 2 MAI 2024

Philippe BUISSON



Maire de Libourne

Le Maire,

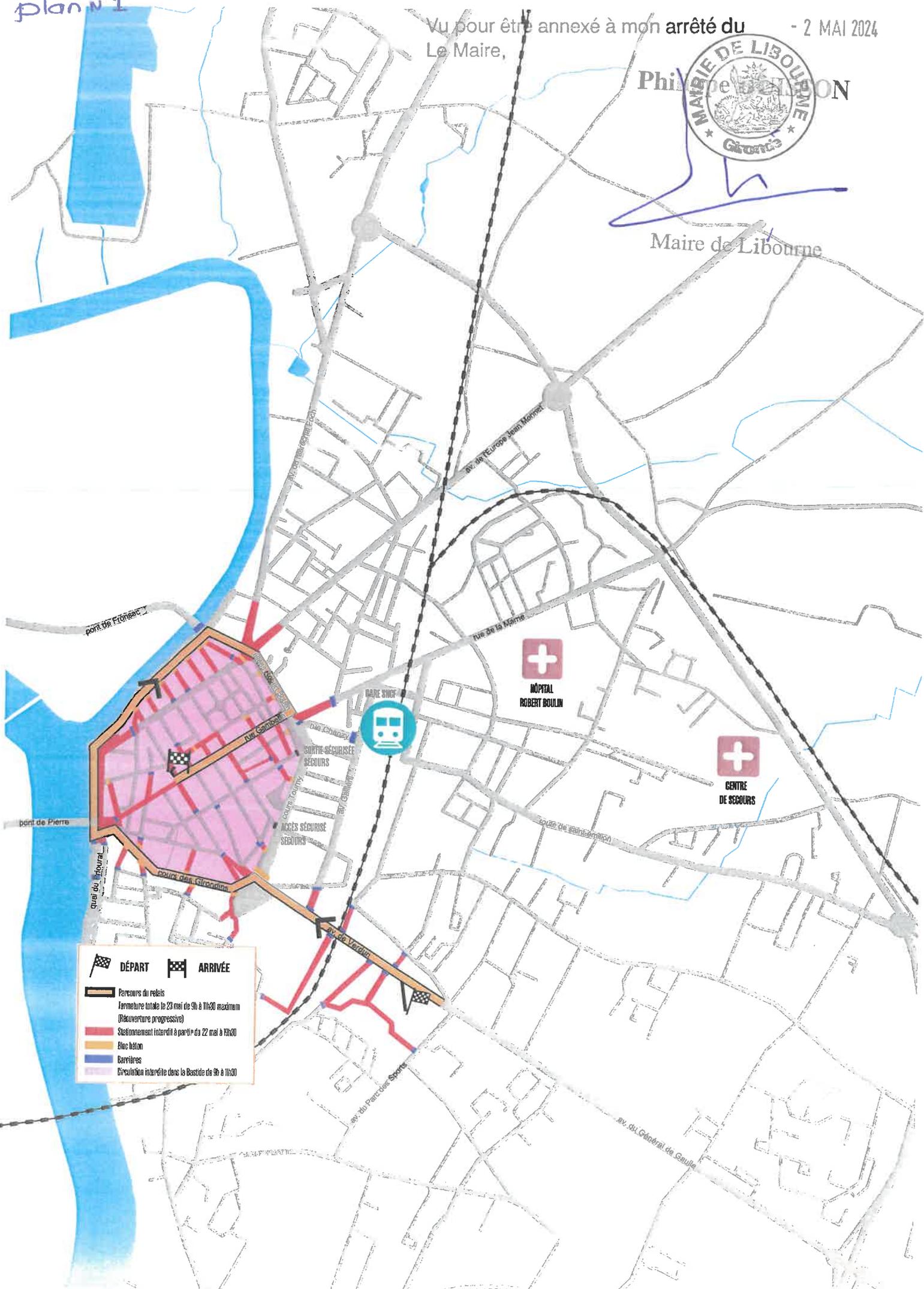
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

plan n° 1

Vu pour être annexé à mon arrêté du - 2 MAI 2024  
Le Maire,



Philippe BELLON  
Maire de Libourne



 DÉPART	 ARRIVÉE
	
Parcours du relais	
Fermeture totale le 23 mai de 9h à 11h30 maximum (Réouverture progressive)	
	
Stationnement interdit à partir du 22 mai à 13h00	
	
Banc béton	
	
Carrés	
	
Circulation interdite dans la Bastide de 9h à 11h30	

plan n° 2

Vu pour être annexé à mon arrêté du - 2 MAI 2024

Le Maire,



Maire de **PARKINGS VISITEURS**

- 1 Parking Fronsac
- 2 Parking Dekra
- 3 Parking Casernes

**PARKINGS PMR**

- 4 Parking Cours Tourny
- 5 Parking De Latre De Tassigny (arriver avant 9h)

**PARKING RÉSERVÉ AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ**

- 6 Parking Cours Tourny

**PARKING BUS**

**PARKING RÉSERVÉ AUX RIVERAINS**

- 1 Parking Pistouley - Rue Chaperon Grangère

**PARKINGS VÉLOS**

- 1 Parking vélos Place Joffre
- 2 Parking vélos Gymnase Kany
- 3 Parking vélos Place de Latre de Tassigny
- 4 Parking vélos Place Decazes

**FOURRIÈRE**

- Parcours du relais (circulation interdite de 9h à 11h30)
- Stationnement interdit à partir du 22 mai à 19h30 jusqu'au 23 mai à 11h30 maximum sur le parcours du relais et les rues adjacentes (réouverture progressive)  
Circulation interdite de 9h à 11h30 sauf la rue Jules Védrières et le passage Kany de 8h à 12h
- Circulation interdite dans la Bastide de 9h à 11h30

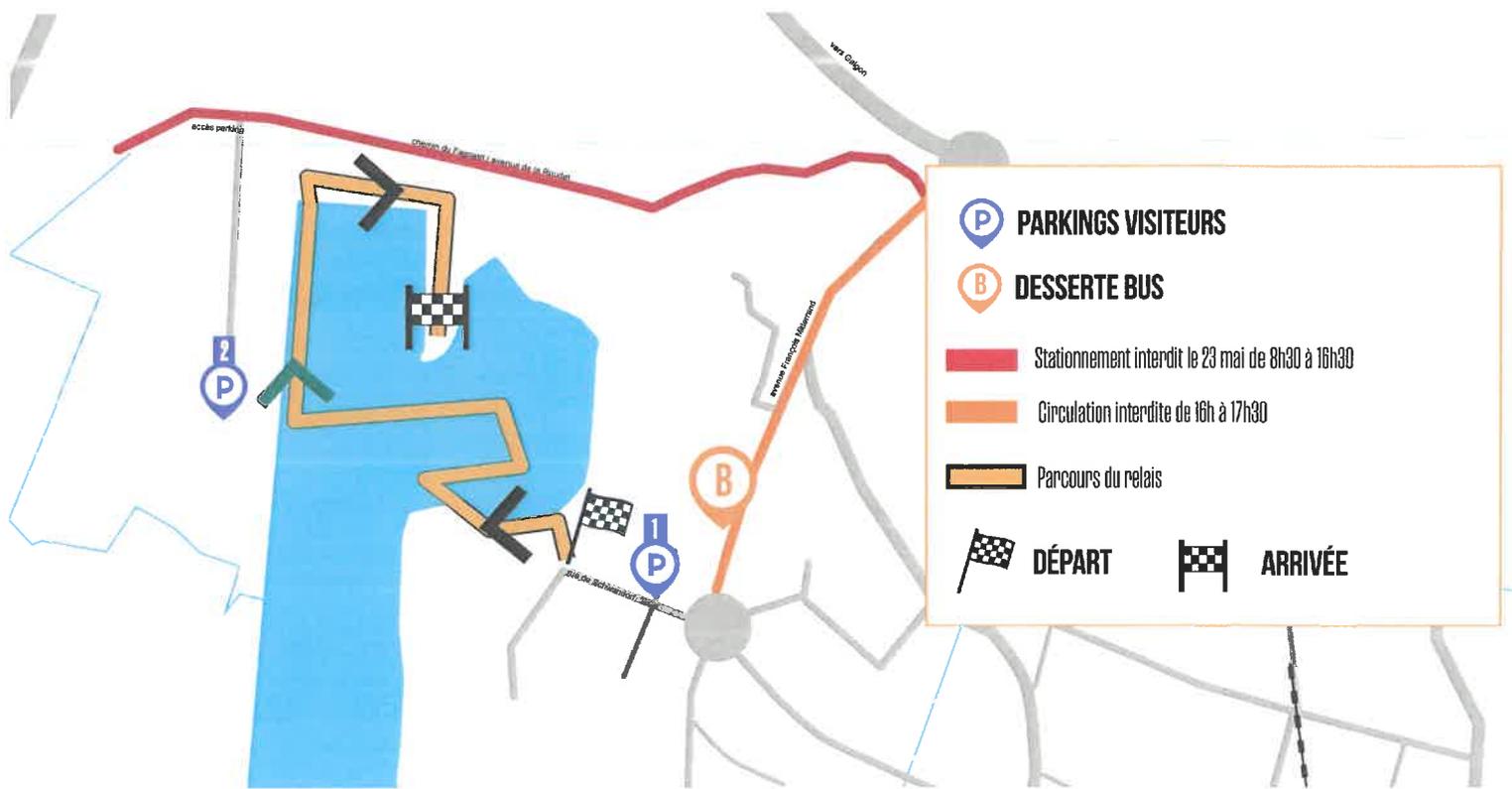
J'arrive de St André de Cubzac, A10, Paris  
» Je me gare au

J'arrive de Bordeaux par Arveyres  
» Je me gare au

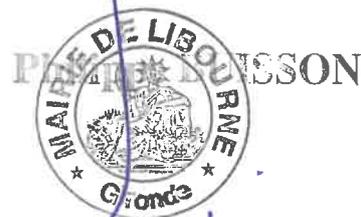
J'arrive de Castillon ou de Bordeaux par la rocade  
» Je me gare au



Plan n°3



Vu pour être annexé à mon arrêté du - 2 MAI 2024  
Le Maire,



Maire de Libourne

plan n°4



Vu pour être annexé à mon arrêté du - 2 MAI 2024  
Le Maire,



Maire de Libourne